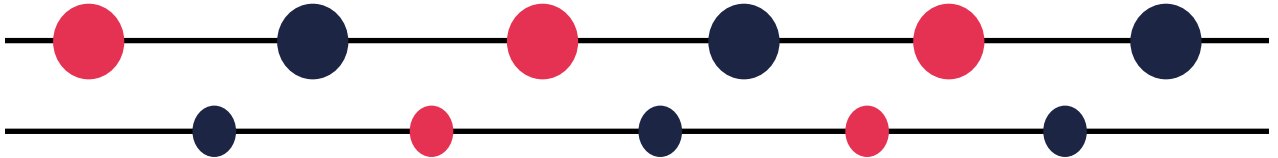




# BRET'on MOUV

## CONVENTION ENTREPRISE



Entre les soussignés :

**Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne** dont le siège social est situé 13bis Avenue de Cucillé à Rennes, représenté par Jacqueline PALIN présidente

*Dénommé ci-après « C.R.O.S. Bretagne »*

Et

**Nom de l'entreprise adhérente au club Bret'on Mouv :** \_\_\_\_\_

**Adresse postale de l'entreprise :** \_\_\_\_\_

représentée par le/la responsable (nom prénom et fonction) : \_\_\_\_\_

*Dénommé ci-après « Le bénéficiaire »*

Il est conclu la convention suivante :

### Article 1. Objet.

Dans le cadre du développement des pratiques en « sport-santé », le CROS BRETAGNE, représentant du mouvement sportif breton, propose aux entreprises soucieuses de la qualité de vie au travail de leurs salariés, une offre d'activités physiques et sportives au sein ou à proximité de leur établissement. Le CROS Bretagne a mis en place un club entreprise dénommé « **Bret'on Mouv** », permettant l'accès à une géo-localisation des APS proposées par les associations sportives pour les entreprises adhérentes. Ces activités sont répertoriées selon les 2 catégories suivantes : Santé/Bien-être et Cohésion d'équipe/Management. Adhérer à ce club entreprise permet également pour les entreprises de bénéficier un accompagnement du CROS Bretagne vers l'amélioration de la QVT des salariés.

### Article 2. Périmètre de l'adhésion.

L'adhésion que le CROS Bretagne propose est une adhésion **annuelle**, déterminée selon le nombre de salariés dans l'entreprise. Cette adhésion comprend :

- Un accès à la cartographie des Activités Physiques et Sportives grâce à des identifiants de connexion propres à l'entreprise et à l'ensemble de ses salariés intéressés par la pratique d'APS au sein de l'entreprise ou à proximité
- un accès au réseau sportif breton
- des petits-déjeuners et/ou des ateliers thématiques santé/Bien-être ou Cohésion d'équipe/Management
- Un accompagnement du CROS Bretagne (conseils, préconisations sur la QVT, actualités, outils, informations et évènements).

CROS BRETAGNE

13Bis avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex - 02 99 54 67 87

[sport-bretagne.fr](http://sport-bretagne.fr) – [bret-on-mouv.fr](http://bret-on-mouv.fr) - [bretagne@franceolympique.com](mailto:bretagne@franceolympique.com)



# BRET on MOUV

## Article 3. Pré-requis pour les entreprises adhérentes du club Bret'on Mouv

- Le club entreprise « Bret'on Mouv » s'adresse à l'ensemble des entreprises bretonnes souhaitant intégrer pleinement cette philosophie de bien-être et de qualité de vie au travail dans leur projet d'entreprise.
- L'entreprise doit avoir une personne référente au sein de sa structure (RH, CHSCT, CE, ou Direction) afin d'assurer la gestion et le contact direct auprès des clubs sportifs, une fois l'adhésion souscrite.

## Article 4. Engagement des parties

- Le CROS Bretagne s'engage à accompagner l'entreprise « \_\_\_\_\_ » dans cette mise en place des APS au sein de sa structure par le biais de rendez-vous, outils de communication et autres documents explicatifs.
- Le CROS Bretagne s'engage à faire un bilan qualitatif auprès de l'entreprise à la fin de l'adhésion afin d'évaluer ensemble l'offre de service et de diagnostiquer d'autres besoins propres à l'Activité Physique et Sportive dans l'entreprise nommée ci-dessus et renouveler le contrat.
- La relation de confiance et de respect entre les 2 parties nommées ci-dessus est une notion primordiale dans cette convention. **L'entreprise s'engage à ne pas solliciter les clubs sportifs sans avoir souscrit à l'adhésion du club « Bret'on Mouv ».**

## Article 5. L'assurance des biens et des personnes

### ● En cas d'intervention de l'association au sein de l'entreprise

L'entreprise qui accueille doit prendre soin d'assurer les biens et les personnes de l'entreprise. L'association doit s'assurer en amont que son contrat protège ses intervenants.

L'assurance de l'association :

- L'association sportive doit souscrire une Responsabilité Civile générale (Selon l'article L321-7 du Code du Sport)
- L'association sportive a une obligation d'information auprès de ses adhérents sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (Individuelles Accident)

L'assurance de l'entreprise d'accueil :

- L'entreprise doit assurer les locaux, les biens et les salariés de l'entreprise.

### ● En cas d'intervention de l'association au sein même de ses locaux

L'association doit assurer les biens et les personnes (du club et de l'entreprise).

L'assurance de l'association :

- L'association sportive doit souscrire une Responsabilité Civile générale (Selon l'article L321-7 du Code du Sport)
- L'association sportive a une obligation d'information auprès de ses adhérents sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (Individuelles Accident)

L'assurance des biens :

\*Si l'association est propriétaire : l'association doit souscrire une assurance protégeant ses biens contre les divers événements qui peuvent endommager ses locaux.

\*Si l'association est locataire : l'association doit souscrire une garantie des risques locatifs

CROS BRETAGNE

13Bis avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex - 02 99 54 67 87

[sport-bretagne.fr](http://sport-bretagne.fr) – [bret-on-mouv.fr](http://bret-on-mouv.fr) - [bretagne@franceolympique.com](mailto:bretagne@franceolympique.com)



# BRET on MOUV

## Article 6. Obligation de confidentialité

Le CROS Bretagne considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, ou donnée, dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l'adhésion de l'entreprise « \_\_\_\_\_ » au club « Bret'on Mouv ». Le CROS Bretagne s'engage à ne pas diffuser tous témoignages ou photos relatives à l'APS dans l'entreprise sans l'accord préalable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage, sur la confidentialité, à ne pas diffuser les informations internes au CROS Bretagne ou au club sportif prestataire qu'il pourrait avoir en sa possession dans le cadre de son adhésion.

## Article 7. Communication sur le club entreprise « Bret'on Mouv » et la démarche engagée

- Le bénéficiaire pourra communiquer sur sa démarche d'amélioration de qualité de vie au travail initiée avec le CROS Bretagne. Il pourra faire apparaître sur ses outils de communication cet engagement en utilisant le logo du CROS Bretagne.

- Le bénéficiaire [au choix] autorise / n'autorise pas le CROS Bretagne à communiquer sur le fait de travailler avec le bénéficiaire, en nommant celui-ci, et à communiquer sur le fait que le bénéficiaire s'est engagé dans cette démarche d'amélioration de la QVT.

## Article 8. Conditions financières

La reconduction de cette adhésion (**adhésion annuelle**) est une reconduction tacite. L'entreprise ne souhaitant pas renouveler son adhésion au club « Bret'on Mouv » devra en faire expressément la demande par mail au CROS Bretagne. L'entreprise devra régler son adhésion par chèque ou par virement, afin de bénéficier des codes d'identification et d'avoir accès à la cartographie des activités physiques et sportives proches de son établissement.

## Article 9. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable. Dans le cas où le désaccord persisterait, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Pour le CROS Bretagne

Pour le bénéficiaire